



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION  
n° 2025 - 01 - 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphonie JACOMINO.

**Pouvoirs :** Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise  
d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie  
Agglomération dans le cadre du Contrat Territorial  
(ou accord de territoire) Eau Vie Jaunay 2025-2027**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay.

À ce titre, il est la structure coordinatrice pour l'élaboration puis la mise en œuvre du **Contrat Territorial Eau Vie Jaunay pour la période 2022-2024 puis 2025-2027, avec le soutien financier des partenaires suivants : Agence de l'Eau Loire-Bretagne sous la forme d'un accord de territoire, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de la Vendée et Vendée Eau.**

Ce contrat répond à la stratégie territoriale élaborée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Vie et du Jaunay sur la période 2022-2027, visant les objectifs suivants :

- assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau,
- améliorer la qualité de l'eau,
- restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,
- animer, informer, sensibiliser, évaluer le contrat.

Validé par la CLE lors de sa séance du 29 novembre 2024, le Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire) Vie Jaunay 2025-2027 permet de bénéficier des aides des partenaires pour la mise en œuvre du programme d'actions sur cette même période.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser le programme d'actions suivant pour lequel le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est maître d'ouvrage :

- Lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes : 42 000 € HT, correspondant à un montant de 14 000 € HT/an, dans le cadre du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes (PEE) sur le bassin de la Vie et du Jaunay validé le 13 avril 2023 ;
- Promotion et développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) : 15 000 € TTC.

Les subventions prévisionnelles des partenaires financiers s'élèvent à :

- Lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes :
  - 30 % par le Conseil Départemental de la Vendée soit 12 600 € HT
- Promotion et développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) :
  - 30 % par la Région des Pays de la Loire soit 4 500 € TTC
  - 50 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne soit 7 500 € TTC

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Considérant la nécessité de reconquérir la qualité de la ressource en eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant Vie et Jaunay, et à cette fin, de mettre en œuvre un programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;**

**Considérant l'intérêt pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de conclure avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay un Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire), sur la période 2025-2027, afin de bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée, pour la mise en œuvre du programme d'actions ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,**

**Vu le projet de Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**



**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre du Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire) Vie Jaunay 2025-2027, ainsi que son plan de financement ;

**Article 2** : d'établir et de déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avant tout engagement d'actions ;

**Article 3** : de demander au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure coordinatrice et chef de file du contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par le maître d'ouvrage ;

**Article 4** : de participer aux réunions du comité de pilotage et des commissions dédiées à la mise en œuvre du contrat et transmettre au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay les éléments techniques et financiers permettant de mesurer et d'évaluer l'état d'avancement des actions ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027 ainsi que toute pièce relative à ce dossier et à engager les démarches administratives et réglementaires afférentes ;

**Article 6** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine BESSONNET LE CLEC'H

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 MARS 2025  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 06 MARS 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*